

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage : 24/06/2019 Nombre de conseillers : 15 Présents : 11 Votants : 14

Le vingt-quatre juin deux mil dix-neuf, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 4 juillet 2019 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 9 mai 2019,
- 2/ Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Projet d'Aménagement et de Développement Durable- PADD (version 3),
- 3/ Achat de terrain pour la réalisation d'un chemin piétonnier le long du CD 915,
- 4/ Proposition de la DDTM et SODINEUF pour les 17 logements SODINEUF - Clos des Grangettes,
- 5/ Extension garantie d'emprunt SODINEUF,
- 6/ Avis projet AQUIND,
- 7/ Agglomération Dieppe-Maritime : recomposition territoriale à solliciter,
- 8/ Avancement de grade, taux de promotion, suppression et création d'un poste, modification du tableau des effectifs,
- 9/ Ouvertures dominicales 2020,
- 10/ Tarifs publicitaires bulletin municipal 2020,
- 11/ Bons fournitures scolaires pour la rentrée 2019/2020,
- 12/ Questions diverses :
 - Information sur le nouveau DICRIM,
- 13/ Communication du Maire,
- 14/ Tour de table,

SÉANCE DU 4 JUILLET 2019

Le 4 juillet deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BAZILLE Bernard, Mme ROYER Geneviève, Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, M. CANTO Frédéric, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, Mme FOLLET Nathalie, M. LEMERAY James, Mme MARCHAND Clotilde.

Etait Absent : M. SOTTOU Franck,

Procurations : Mme BENOIST Nicole a donné procuration à Mme FOLLET Nathalie,
Mme CRISTOL Fabienne a donné procuration à M. CANTO Frédéric,
M. PARRAUD Jean-Claude a donné procuration à M. BAZILLE

Bernard,

Secrétaire de séance : Mme BACHELET Claudine

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 MAI 2019 Le compte rendu de la réunion du 9 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des membres.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

- Lancement du marché global pour la Réhabilitation de la voirie Rue de l'Etoile/ Plateau surélevé devant l'école/ Cheminement piétonnier route de Rouen

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Les membres du Conseil Municipal sont d'accord.
Ce point est alors ajouté à l'ordre du jour.

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE- PADD – 2019-39 (version 3)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 octobre 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS en PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

L'article L153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD au plus tard avant l'examen du projet PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations du cabinet VEA, (il s'en suit la présentation du PADD, version 3).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet PADD (version 3) est annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule la délibération N°17-50 du 6 juillet 2017 et la délibération N° 2018-60 du 11 octobre 2018.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : ACHAT DE TERRAIN LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 915 (RD 915) POUR REALISER UNE SENTE PIETONNIERE N° 19-40

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu en mairie avec les services du Département 76 en mai dernier, il s'agissait de la mise en sécurité de la route RD 915.

Durant cette réunion, il a été évoqué que le Conseil Municipal souhaitait faire une sente piétonnière sur le RD 915 entre la clinique Mégival et la rue de l'Etoile.

Les services du Département 76 sont prêts à nous aider sur ce projet matériellement en nous fournissant un schéma de distances réglementaires à respecter.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'achat de terrains à différents propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Autorise Monsieur le Maire à mandater Mme Royer Geneviève afin de commencer les démarches auprès des différents propriétaires pour acheter une petite parcelle de leurs terrains. A faire effectuer les relevés topographiques selon le schéma défini avec les services du Département 76, à demander les subventions auprès de tous les partenaires et mandate le cabinet V3D pour l'avant-projet.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Objet : LANCEMENT D'UN MARCHE GLOBAL POUR :

REHABILITATION RUE DE L'ETOILE- PLATEAU SURELEVE ROUTE DE ROUEN-CHEMINEMENT PIETONNIER ROUTE DE ROUEN 2019-41

- Vu le CGCT en son article L 2122-22 précisant que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé, comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

- Vu les délibérations N° 7 et N° 8 du 22 mars 2018 approuvant les projets d'effacement et l'éclairage public de la Rue de l'Etoile pour les deux parties,
- Vu la délibération N°19-25 du 28 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions,
- Vu la délibération N° 18-07 du 28 février 2019 autorisant à demander les subventions pour la réalisation d'un plateau surélevé route de Rouen, auprès des services de l'Etat et «amendes de Police ».
- Vu la délibération N° 19-33 du 28 mars 2019, autorisant les demandes de subventions pour la réalisation d'un cheminement piétonnier route de Rouen,
- Considérant que les travaux d'effacement de réseaux sont terminés dans la rue de l'Etoile,
- Considérant que V3D a effectué le dernier chiffrage ainsi que les plans pour effectuer les travaux de réhabilitation de la voirie rue de l'Etoile, du plateau surélevé route de Rouen et du cheminement piétonnier route de Rouen,
- Considérant que les demandes de subventions ont été effectuées et que l'on attend les réponses,
- Monsieur le maire propose de lancer la procédure d'appel d'offres pour l'ensemble de ces projets et charge le cabinet V3D d'instruire ce dossier,
- La procédure d'appel d'offres sera lancée cet été pour déterminer les candidats dès le mois de septembre,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire a lancé un appel à candidature pour le marché global : Réhabilitation de la Voirie Rue de l'Etoile, plateau surélevé route de Rouen et cheminement piétonnier route de Rouen.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : SODINEUF-HABITAT NORMAND – AVIS SUR LA CESSION DE 17 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE DU « CLOS DES GRANGETTES » N° 19-42

Par courrier en date du 21 juin 2019, Sodineuf Habitat Normand informait la commune qu'une délibération en séance du 17 octobre 2018 du Conseil d'Administration validait la mise en vente de 17 logements dans la résidence du Clos des Grangettes. Un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) reçu à la même date, demandait à la commune de bien vouloir se prononcer dans les deux mois concernant cette aliénation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des 17 premiers logements construits en 2004.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de l'habitat social, détenu par Sodineuf Habitat Normand,

et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est saisi pour donner son avis sur l'aliénation de ces logements sociaux.

- Vu l'article L443-11 du CCH, précisant que « les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires...des logements...acquis depuis plus de dix ans... »
- Vu l'article L443-11, précisant « que les logements occupés peuvent être vendus prioritairement à leurs locataires, s'ils occupent le logement depuis plus de 2 ans, ou, sur demande du locataire, à son conjoint ou, s'ils ne disposent pas de ressources supérieures à celles fixées par l'autorité administrative, à ses ascendants et descendants ».
- Considérant que ces deux critères sont bien présents,
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
- **Décide** d'Autoriser la vente des 117 logements seulement aux locataires occupants et sous réserve que les emprunts soient purgés par le propriétaire.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : EXTENSION DE GARANTIE D'EMPRUNT SODINEUF N° 2019-43

SODINEUF HABITAT NORMAND, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Saint-Aubin-sur-Scie, ci-après le garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M le Maire,

- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil.

DELIBERE

Article 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Maire précise que la somme à garantir est à ce jour de 1 438 000.00 € avec un rallongement de garantie de 10 ans.

Soit : « les Grangettes » 1- 20 ans à 30 ans

« les Grangettes » 2- 24 ans à 34 ans

« le Pigeonnier » 1- 28 ans à 38 ans

« le pigeonnier » 2- 38 ans à 48 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Après débat, le conseil municipal décide de solliciter l'Agglomération Dieppe Maritime qui dans sa délibération 27-09-18/20 en date du 27/09/2018 approuve le principe d'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant de la somme pour laquelle les communes sont sollicitées.

Une demande sera donc faite à l'Agglomération Dieppe Maritime avant de répondre à Sodineuf Habitat Normand.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : PROJET « AQUIND » 2019-44

- Vu le CGCT,
- Vu la délibération N° 2019-32 du 28 mars 2019,

Monsieur le Maire explique qu'en mars 2019, le conseil municipal a déjà débattu sur le sujet du tracé du projet d'interconnexion «AQUIND », ce projet en effet a pour objet le passage d'un câble électrique en courant continu, reliant l'Angleterre à la France en cheminant par la commune de Hautot sur Mer (Pourville) et se dirigeant par le CD 153 et la RN 27 vers Bertrimont.

La commune de Saint-Aubin-Sur-Scie est concernée par la traversée du centre bourg et le devant peu d'informations à notre disposition en mars dernier, le conseil municipal avait émis un avis défavorable en dénonçant l'absence d'étude d'impact sur la santé.

Récemment la société « AQUIND » est venue en mairie afin d'expliquer ce projet et a précisé que l'étude d'impact environnemental serait terminée à la fin de l'automne 2019.

Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

Dans ces conditions, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-Sur-Scie **émet un avis défavorable** sur ce dossier en soulignant l'absence d'étude d'impact Environnemental sur la santé et reste opposé à la traversée du village, surtout avec la proximité des écoles maternelle et primaire.

Cette délibération conforte la délibération N° 2019-32 du 28 mars 2019.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE- N° 2019-45

PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

M Le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au

tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

M Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	100

M le Maire précise que le Comité Technique Paritaire émettra un avis sur cette proposition qui lui sera présentée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **Décide** de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS- N° 2019-46

Le Maire rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique Territorial Principal 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 04/07/2019,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 19- 47

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant à l'emploi créé.

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de » catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17h30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupement de communes de moins de 10000 habitants).

Considérant les différents décrets de reclassement,

Considérant la création d'un emploi d'agent de maîtrise et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Le maire propose à l'assemblée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04.07.2019 :

Grade	Titulaire Temps complet	Titulaire Temps non complet	Non Titulaire temps complet	Non Titulaire temps non complet
Filière administrative	3			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint administratif	2			
Filière technique	9			
Agent de maitrise	2			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0			
Adjoint technique	1	1		2
Contrat aidé				3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2020 N° 19-48

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M le Maire,

- Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés (qui seront consultées après l'avis du conseil municipal),
- Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants (NOZ/GIFI/BUT),
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que le conseil municipal propose six dimanches aux magasins suivants : GIFI/NOZ/BUT/MISE EN SCENE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 à savoir six ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 12 janvier 2020,
- 22 novembre 2020,
- 29 novembre 2020,
- 6 décembre 2020,
- 13 décembre 2020,
- 20 décembre 2020.

- De préciser que la communauté d'Agglomération Dieppe Maritime sera saisie pour avis conforme,

- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET :TARIF PUBLICITAIRE- BULLETIN MUNICIPAL 2020 - N° 19-49

VU :

- La délibération N°45 du 3 juillet 2018, approuvant les tarifs publicitaires pour 2019,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de délibérer pour les tarifs publicitaires pour 2020,
Monsieur le Maire rappelle les tarifs publicitaires de l'an dernier (pour 2019), pour les insertions de publicité dans le journal municipal :

- 1/8 de page : 70.00€
- 1/4 de page : 120.00€
- 1/2 page : 180.00€
- 1 page : 300.00€

Il précise que ces tarifs sont les mêmes depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir les tarifs publicitaires comme l'an dernier, comme énoncé ci-dessus,

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES N° 19-50

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le tarif des bons de fournitures scolaires pour l'année 2018/2019 était de 26.00€ (augmentation de 0.50€),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que les bons de fournitures scolaires seront de 26.50€ pour la rentrée scolaire 2019/2020 par enfant né après le 1^{er} septembre 2004, entrant dans un établissement d'enseignement secondaire ou technique (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Les bons seront libellés au libre choix et selon les accords avec les fournisseurs (fournisseur du foyer socio-éducatif du collège Cocteau d'Offranville, la Maison de la presse à Dieppe ou le Plumier à Dieppe).

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses :

Objet : MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA TRESORERIE -2019-51

Motion pour une présence de proximité des centres de Finances publiques dans nos territoires et des trésors publics qui conservent l'ensemble de leurs missions de service public.

Résumé du rapport

A la veille de l'été, le ministre de l'Action et des comptes publics Gérard Darmanin a informé les élus des territoires d'une réflexion engagée sur la réorganisation des services des Directions régionales des Finances publiques, précisant que ce projet est ouvert à la concertation jusqu'en octobre.

Des réunions sur les premières hypothèses de travail pour cette réorganisation ont déjà eu lieu. Pour la Seine-Maritime est mise en avant l'ouverture de 15 points d'accueil supplémentaires par rapport au réseau existant. Mais il est envisagé dans le même temps la fermeture de 46 trésoreries en Seine-Maritime, dont les trésoreries municipales de Eu, Blangy-sur-Bresle, Aumale, Forges-les-Eaux, Neufchâtel-en-Braye, Envermeu et Dieppe et leur remplacement par 17 services de gestion comptable. La fermeture des trésoreries, qui entraînera des suppressions de poste, participe à la poursuite de l'objectif affiché par le gouvernement de 50 000 postes en moins dans la Fonction publique d'Etat d'ici la fin du quinquennat.

Dès lors, les élus, et parmi eux de nombreux maires de différentes sensibilités politiques, s'interrogent sur le devenir du service public des Finances sur leur territoire : quelle réponse précise, de proximité, sera assurée demain aux collectivités, aux contribuables et aux citoyens, non seulement des particuliers mais aussi de nombreuses PME, des commerçants et artisans, des agriculteurs, des professions libérales ?

Exposé des motifs

Le réseau de proximité des Finances publiques a été fortement réduit : 631 trésoreries ont fermé en France depuis 2009, dont celles du Tréport, d'Offranville et de Clères, et 750 postes comptables de proximité ont été supprimés.

Dans notre Département, 600 emplois des Finances publiques ont disparu entre 2003 et 2018 dont 46 pour la seule année 2018. A Dieppe, le Centre est passé de 100 agents il y a quelques années encore à une cinquantaine aujourd'hui. Le service du cadastre et la cellule enregistrement du service impôts des entreprises de Dieppe ont été transférés à Rouen en 2017. Le service de publicité foncière est actuellement menacé, comme celui d'Yvetot et de Neufchâtel, et serait transféré lui aussi à Rouen.

Service de proximité par excellence, chaque trésorerie assume de nombreuses missions :

- gestion budgétaire et comptable des collectivités locales et de leurs établissements publics, des hôpitaux et de certains offices publics de l'habitat ;
- recouvrement des impôts et des créances ;
- accueil fiscal de proximité et accompagnement des personnes dans le cas des demandes d'étalement de dette ;
- conseil aux collectivités.

Dans le cadre de cette réorganisation, la gestion comptable serait effectuée par de nouveaux services et le conseil aux collectivités serait assuré par des cadres dédiés. Pour les habitants, les versements et paiement en numéraire ne pourraient plus être effectués dans les points d'accueil. Concrètement, les personnes qui ne disposent pas de carte bancaire ni de chéquier, devront se déplacer vers des trésoreries plus éloignées voire s'adresser à un organisme qui assure la gestion du recouvrement de créances de manière externalisée au terme d'un appel d'offres.

Le ministre reconnaît dans son courrier aux élus que les précédentes réformes avaient été décidées « sans visibilité territoriale d'ensemble et sans que les élus, la population et les agents soient toujours bien informés en amont. »

Il annonce donc une concertation pour cette nouvelle restructuration, d'une ampleur sans précédent.

Or, les termes du débat ne sont pas précisés : aucun chiffre des postes supprimés ou déplacés n'est avancé (pour Dieppe, on peut estimer que 5 à 10 emplois se trouveraient menacés), pas plus que de précisions sur les lieux prévus pour la mise en place des points d'accueil, ni les conditions de cet accueil : amplitude d'ouverture au public, obligations en termes de service, nombre d'agents mobilisés, qualification et statut de ces agents, dématérialisation des actes via des bornes numériques.

De même, aucunes données de la fréquentation actuelle des trésoreries qu'il est envisagé de supprimer n'ont été fournies.

- **Considérant** que la crise sociale de ces derniers mois a fait ressurgir l'exigence forte des Français d'avoir accès à des services publics de proximité;
- **Considérant** que les personnels des centres des finances publiques assurent le suivi, l'accueil et le conseil des habitants, des collectivités locales, mais aussi de tout le tissu économique d'un territoire et que les trésoreries assument des missions de proximité essentielles ;
- **Considérant** qu'à l'heure où le consentement à l'impôt est remis en cause, les centres des finances publiques comme service public de proximité contribuent à faire accepter l'impôt et sont les piliers d'une politique fiscale plus juste ;

Le Conseil Municipal affirme par cette motion :

- Que la concertation annoncée par le ministre doit s'accompagner d'éléments chiffrés et de précisions sur les lieux où seraient installés les accueils de proximité ;
- Que la modernisation de l'action publique, la garantie de sa plus grande efficacité ne passent pas par moins d'humain, par des agents respectés, mieux formés et accompagnés pour rendre un service de bonne qualité que sont en droit d'attendre les citoyens ;
- Que les finances publiques relèvent de la compétence de l'Etat qui ne doit pas organiser la désertification fiscale mais donner les moyens d'une présence en proximité, d'une souplesse des opérations fiscales et comptables quotidiennes, d'autant plus dans un contexte économique et social difficile ;

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agglomération Dieppe Maritime a délibéré le 25 juin 2019 sur l'extension du périmètre de la ZAE des Vertus suite à la délibération du conseil municipal du 28 mars 2019.

- Un courrier relatif à la demande d'administrés pour un passage piétonnier le long du CD 915 est arrivé en mairie de M. Jumel Sébastien, Député. Monsieur le Maire rappelle que des discussions sont entamées depuis un long moment avec les services du Département. D'ailleurs nous avons reçu un plan de la Direction des Routes ainsi qu'une esquisse du cabinet V3D et comme dit ci-dessus les démarches d'achat vont commencer.
- Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été réactualisé par les services de l'Etat en raison du risque nucléaire sur la commune. Quelques corrections ont été demandées, il sera soumis au vote du conseil municipal quand il sera corrigé.
- Un nouveau médecin va s'installer dans la commune dans les anciens locaux « biocandé » à côté des anciens locaux de l'Agglomération Dieppe Maritime.
- Le Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie et le Syndicat de l'Arques se sont réunis en comité de pilotage pour le projet PAPI. Ce projet PAPI est un projet de territoire concernant la gestion des inondations et les conséquences du changement climatique, il est imposé par l'Etat. Une discussion a porté sur la ZAC Dieppe Sud car une réflexion est menée actuellement sur le risque de submersion marine sur ce projet. Les 20 ans du SMBVS auront lieu du 20 au 22 septembre prochain, de nombreuses manifestations sont prévues.
- Une demande d'extension du réseau des eaux usées a été faite à l'Agglomération Dieppe Maritime concernant les trois branchements derrière le bureau de vote des Vertus. Les services de l'eau sont venus sur place et une réponse écrite a été reçue en mairie ce 3 juillet 2019. Le service de l'eau nous informe que le branchement communal n'est pas public et ne peut donc être raccordé au réseau public géré par Dieppe Maritime mais la question n'était pas là, il s'agissait de savoir comment faire une extension de réseau donc à ce jour nous n'avons pas la réponse.
- Le SDE 76 nous demande la programmation des travaux pour 2020, Monsieur le Maire précise que de nombreux projets sont déjà en cours pour l'année 2019. Mme Marchand propose de demander la mise en souterrain au bout du Hamelet vers le transformateur côté Offranville.
Monsieur le Maire précise que l'Agglomération Dieppe Maritime a demandé un devis au SDE pour remettre en état l'éclairage à la Maison Blanche.
- Tribunal Administratif : le jugement concernant un arrêté du maire pour un permis d'aménager le 27/04/2018 a été rendu, l'arrêté est à annuler. Il est demandé à la commune de procéder au réexamen de la demande dans les trois mois.

Tour de table :

Mme Royer s'est rendu à l'assemblée générale de l'ADDLE, le bilan financier est déficitaire mais l'équipe n'est pas inquiète !

Mme Follet explique que trois poteaux sont descellés rue de la Providence et beaucoup de papiers sont par terre dans la rue !

M. Lémeray demande à qui revient de refaire le grillage chez Résopal car il est tout rouillé côté RN 27. C'est à la mairie de le changer, voir pour le remettre en état ou le retirer en ne laissant que la haie.

Mme Marchand demande quand va arriver la fibre dans la commune, de plus internet ne fonctionne pas bien en ce moment. Normalement la fibre devrait être opérationnelle pour la fin d'année 2019.

La Scie baisse beaucoup en ce moment, le comité sécheresse doit se réunir pour faire un point sur la Scie mais aussi la Saône, ils vont certainement poser des restrictions d'eau.

Les pompiers sont venus pour éteindre un incendie sur un scotter 3 roues rue du Moulin Neuf.

Mme Abraham Marchand fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a de plus en plus de messages sur la page facebook de la commune.

Le chef d'Etablissement de l'école la Providence va partir, il sera remplacé en septembre.

Le père Paillette cessera ses fonctions au 1^{er} septembre prochain, le prochain prêtre résidera à Thibermont et non au presbytère d'Offranville. Le secrétariat de la paroisse se tiendra toujours à la salle paroissiale d'Offranville. Il faudra demander au nouveau prêtre en septembre prochain pour la fête des lumières du mois de décembre.

M. Capron informe que des poteaux en béton dans le talus de la rue du Bel Air sont dangereux, il faudrait voir pour y remédier.

M. Canto demande ce qui a été dit au dernier conseil d'agglomération Dieppe Maritime. Qu'en est-il du PLH qui a été reporté ? La zac des Vertus est passée en délibération au conseil d'agglomération ainsi que le transfert de compétences de l'action sociale. La remise des dictionnaires aux enfants de CM2 c'était ce jour, il y avait 13 élèves, un livre des fables de la Fontaine a été également remis à chaque élève par l'Education Nationale.

M. Bazille rappelle que le pot de départ à la retraite de Mme Turmel aura lieu ce vendredi 5 juillet à 17h, sa remplaçante en septembre est Mme Canto.

M. Lefebvre s'est rendu à la commission de sécurité d'Aldi, tout est correct.

M. Bazille demande si des conseillers sont intéressés par la visite de la centrale de Penly.

Par ailleurs, le Maire s'étonne du silence complet de l'Agglomération Dieppe Maritime à propos du projet « Leroy-Merlin » !

La séance est levée à 22h50

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, scattered across the bottom of the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Marchand', 'Lefebvre', 'Bazille', and 'Canto'. There are also several illegible signatures and a large, dark scribble.